

CIMETIERE COMMUNAL

Plan consultable en Mairie

Tarifs des Concessions

- 30 ans : 153 €
- 50 ans : 300 €

Tarifs Columbarium

- 30 : 500 € (plaque comprise)
- 50 : 650 € (plaque comprise)

Urnes et Cendres funéraires

Face à l'accroissement des demandes, nous vous rappelons que le devenir de l'urne cinéraire ou de ses cendres est réglementé et doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par la mairie.

Pour tout souhait particulier concernant le devenir de l'urne ou de ses cendres, il faut que la volonté du défunt soit respectée mais que l'article L.2223-18-3 du CGCT soit aussi respecté.

Trois destinations possibles pour les cendres :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumé dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site funéraire
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'une site cinéraire (ex : jardin du souvenir)
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.